

# **CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**PRESENTS** : GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, MISSAULT M.Pierre, BOISSAVIT Valérie, BOGET Bruno, RIEU Quentin, MAGIN J.Pierre, BAILLET Nathalie, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette

**ABSENTS** : BUFFARD Gilbert (procuration à SAVOYE Gérard), BOUSSARIE Alain (procuration à MISSAULT M. Pierre)

**SECRETARE** : Mme BAILLET Nathalie

.....

## **1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20.06.2024**

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) approuve le compte rendu de la séance du 20 Juin 2024.

## **2- Camping :**

A la question posée par Madame le Maire, le Conseil Municipal a donné son accord pour aborder le point n°5 en début de séance compte tenu de la présence de Lisa HAMRIT venue présenter son bilan pour la saison 2024.

Lisa HAMRIT indique que bien qu'elle ait débuté la saison tardivement elle a eu une assez bonne fréquentation dans l'ensemble avec un mois d'Août en progression par rapport à juillet. Elle montre un diaporama montrant l'occupation.

Elle donne ses projections pour l'avenir proche et plus lointain.

Madame le Maire demande à chacun de donner son avis sur les demandes de Mme HAMRIT, à savoir :

- Continuer la gestion du camping pour la saison prochaine
- Si oui, possibilité de rester sur le camping pendant l'hiver afin de préparer l'installation de la saison prochaine
- Demande l'installation d'habitats légers démontables
- Possibilité d'acheter le camping d'ici quelques années

J.NEVERS signale que :

- Il n'y a pas de délégation de service public,
- Qu'aucune mise en concurrence n'a été faite
- Qu'il n'y a aucune convention

Madame le Maire indique qu'une mise en concurrence a bien été faite et qu'une convention a été signée avec Mme HAMRIT.

Vérifications faites, la secrétaire de Mairie signale que le projet de convention avait bien été transmis au Conseil Municipal par mel le 11 avril pour d'éventuelles observations ou corrections.

Madame le Maire demande au Conseil :

- De réfléchir à la demande de Mme HAMRIT de rester pour l'hiver sur le camping.  
(Il faudra voir si l'eau ne gèlera pas, si juridiquement il est possible qu'elle reste sur le camping à l'année....)

Elle indique qu'il va falloir voir précisément ce qu'il est possible de faire au niveau de l'urbanisme pour la construction de structures démontables.

Le Conseil décide de voir ce qu'il est possible de faire ou pas avant de prendre une décision lors d'une prochaine séance du Conseil.

### 3- Décision modificative : Travaux terrain Avenue de la Gare

Mme le Maire rappelle que comme indiqué par mail en juillet dernier, des travaux complémentaires ont été nécessaires pour renforcer le talus et sécuriser la pente.

Un nouveau devis a été réalisé pour un montant de 14 878,66 € TTC.

Le montant prévu au budget pour cette opération était de 40 000 €.

La somme de 25 545,60 €. a déjà été réglée et il restera à régler 4 500 € pour l'apport de la terre végétale qui provient du stade, une fois que cela sera réalisé.

Le montant total des travaux s'élève désormais à **44 924,26 €**.

Mme le Maire propose de prendre une décision modificative pour **rajouter 5 000 €** sur cette opération.

Par ailleurs, elle indique que la Trésorerie souhaite que les factures associées à ces travaux soient réglées à l'article 2128 (*Autres agencements et aménagements*) et non au 2315 (*Installation matériel et outillage technique*). Cela ne change rien au budget, mais pour une lecture plus fluide de nos écritures il est nécessaire de basculer la totalité des prévisions sur l'article 2128.

Etant donné l'avancement des travaux du local au 6 rue du Puits de la Barre, Madame le Maire propose de prendre les crédits sur cette opération, puisqu'ils ne seront pas consommés avant la fin de l'année.

Elle propose donc les modifications suivantes :

- Opération 137 - Local 6 rue du Puits de la Barre / article 2313 = **-5 000 €**
- Opération 141 - Aménagement terrain Av. de la Gare / article 2315 = **-40 000 €**
- Opération 141 - Aménagement terrain Av. de la Gare / article 2128 = **+45 000 €**

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : LOCAL 6 RUE DU PUITSD E LA BARRE</b>		<b>5 000,00</b>		
Constructions	2313(23) 137	5 000,00		
<b>OP : AMÉNAGEMENT TERRAIN AV. DE LA GARE</b>		<b>40 000,00</b>		<b>45 000,00</b>
Autres agencements et aménagements			2128(21) 141	45 000,00
Install., matériel et outill. technique	2315(23) 141	40 000,00		
<b>DE PENSE S - INVE STISSEMENT</b>		<b>45 000,00</b>		<b>45 000,00</b>

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) approuve la décision modificative ci-dessus.

### 4- Point sur le personnel et création de poste :

#### - Ecole :

Madame le Maire indique que suite à l'appel à candidature passé en juin, un agent contractuel a été embauché pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour remplacer l'ATSEM démissionnaire.

Pour information elle indique que la 2<sup>ème</sup> ATSEM est en arrêt de travail pendant 15 jours à compter du 23 septembre. De ce fait nous avons fait appel à une personne qui a déjà assuré ce même remplacement par le passé.

- Aux services techniques : Madame le Maire indique que suite à la demande de mutation du responsable des services techniques, un appel à candidature a été fait. Sur neuf candidatures, nous avons porté notre choix sur un candidat déjà fonctionnaire et un recrutement par voie de mutation est en cours pour devenir effectif au 1<sup>er</sup> octobre. Cet agent a été recruté à compter du 16 septembre en contrat jusqu'au 30 septembre en attendant l'accomplissement de toutes les formalités administratives et en particulier la création du poste correspondant à son grade dans son ancienne collectivité.

Il est donc nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base d'un temps complet (35 h /35 h) pour la nomination du nouveau responsable des services techniques.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord pour créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base d'un temps complet 35 h/35 h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### 5- Fonds de concours à la CCPN pour la Maison de Santé :

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 11 avril 2023, d'allouer un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la CCPN pour la construction de l'unité 3 de la MSP.

Aujourd'hui l'opération est terminée et le plan de financement définitif a été adopté en Conseil Communautaire le 11 juillet dernier.

Le montant total de l'opération s'élève à 898 391,34 €. Déduction faite des subventions et du FCTVA le reste à charge est de 222 414,40 € répartis comme suit :

- CCPN : 112 271 €
- Commune de Saint Pardoux la Rivière : 110 143,40 €

Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour intégrer au budget le montant définitif du Fonds de Concours, soit une augmentation de 16 143,40 € .

Elle propose de prendre les crédits sur l'opération 137 - Local 6 rue du Puits de la Barre.

Soit :

- Opération 137 - Local 6 rue du Puits de la Barre / article 2313 = -16 200 €
- Opération 132 - Fds de Concours Unité 3 de la MSP / article 2324 = + 16 200 €

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : MAISON DE SANTÉ</b>				16 200,00
Subventions d'équipements versées			2324(204)	16 200,00
<b>OP : LOCAL 6 RUE DU PUIT SDE LA BARRE</b>		16 200,00		
Constructions	2313(23)	137		16 200,00
<b>DE PENSE S - INVE STISSEMENT</b>		16 200,00		16 200,00

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 2 procurations) :

- Approuve la décision modificative ci-dessus.
- Donne son accord au versement à la CCPN d'un fonds de concours de 110 143,40 euros pour la construction de la 3<sup>ème</sup> unité de la Maison de Santé de St Pardoux.

#### **7-Bâtiment Ayrens :**

Madame le Maire indique que l'achat prévu en Août n'a pas pu être réalisé.

En effet, lors de la visite préliminaire à la signature qui avait été demandée au moment du sous-seing, on s'est aperçu, avec le cabinet Active Entreprise, que le bâtiment avait été vandalisé.

De nombreuses plaques de plafond ainsi que les rails qui les soutiennent ont été détériorées. Les fils électriques ont été coupés au compteur et arrachés du plafond afin de voler le cuivre.

Le propriétaire et le Notaire ont tout de suite été alertés et la signature qui devait avoir lieu la semaine suivante a été annulée.

En effet, la valeur du local et surtout le montant des travaux à réaliser pour le remettre en état sont totalement différents de ce que nous avons vu au départ.

Il semble que le prix de remise en état soit très conséquent.

Le propriétaire a tout de suite proposé par téléphone de diminuer le prix de 10 000 euros.

Le cabinet Active Entreprise s'est engagé à faire faire des devis de réparation. Aussitôt, nous avons fait comprendre qu'une baisse de 10 000 n'était pas suffisante.

Le cabinet Actif Entreprises nous a rappelé la semaine suivante nous disant que le propriétaire attend que nous lui fassions une nouvelle offre.

Madame le Maire demande donc de décider de la suite que nous allons donner à cette opération.

Didier GACHON, Juliette NEVERS et Corinne LAINÉ indiquent qu'ils n'ont pas changé d'avis et qu'ils sont toujours opposés à l'achat de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de renoncer à l'achat du bâtiment qui ne correspond plus à celui qui avait été visité au départ.

**La séance est levée à 22 h 55**